

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Inclusion du karaté parmi les sports additionnels - JO de 2024 Question écrite n° 23966

#### Texte de la question

M. Serge Letchimy attire l'attention de Mme la ministre des sports sur l'inclusion du karaté parmi les sports additionnels lors des JO de 2024. La loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 comporte plusieurs dispositions visant à assurer la transparence dans l'organisation de ces JO. Dans le cadre de cette organisation, le Comité d'organisation des jeux Olympiques (COJO) a été amené à proposer au Comité international olympique l'ajout de sports additionnels autorisés à participer à cette compétition. Or, les critères sur lesquels repose le choix de ces sports n'a fait l'objet d'aucune publicité ni explication quant à leur caractère objectif. Contrairement aux obligations posées par la loi susmentionnée, le cadre organisationnel des jeux manque ainsi totalement de transparence. Le karaté fait partie des disciplines sportives qui n'ont pas été choisies, sans que la raison n'en soit clairement explicitée. En France, ce sport est pourtant fort de 5 000 clubs présents dans l'Hexagone comme dans les outre-mer. Il compte plus de 250 000 licenciés. Il a rapporté 172 médailles de niveau mondial dont 52 titres et 437 médailles de niveau européen dont 152 titres. Il s'agit donc d'un sport très installé, très pratiqué par la jeunesse en France comme en Europe et dans le monde entier. Il semblait ainsi un candidat naturel pour figurer parmi les sports additionnels présentés par le COJO au CIO. En conséquence, il lui demande de bien vouloir procéder à la communication des critères utilisés par le COJO pour choisir les sports additionnels qui participeront aux jeux Olympiques de Paris de 2024. Il lui demande également de communiquer les grilles d'évaluation qui ont conduit à refuser d'inclure le karaté parmi les sports additionnels retenus.

#### Texte de la réponse

Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés. Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande

attention de la part du ministère des sports.

#### Données clés

Auteur : M. Serge Letchimy

Circonscription : Martinique (3e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 23966

Rubrique: Sports

Ministère interrogé : Sports
Ministère attributaire : Sports

### Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>22 octobre 2019</u>, page 9351 Réponse publiée au JO le : <u>26 novembre 2019</u>, page 10379